

ARRETE TEMPORAIRE

**PLACE DES DEPORTES, ABORDS DE LA GARE SNCF, RUE ETIENNE DOLET,
AVENUE FRANCIS DE PRESSENSE ET RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE.**

OBJET : Restriction de la circulation et du stationnement aux abords de la gare SNCF à l'occasion du salon international de l'Aéronautique et de l'Espace.

Le Maire du Bourget,

VU la demande présentée par la RATP sise 19 place Lachambeaudie 75570 Paris cédex 12,

VU la demande présentée par les organisateurs du Salon International de L'Aéronautique et de l'Espace,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R1, R225 et R417-10,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, complétée et modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L.2212-1 et 2, L.2213.1 et 2, L.2521.1 et 2,

VU l'Arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8^{ème} partie approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la desserte du salon de l'Aéronautique et de l'Espace, il convient de réglementer le stationnement aux abords de la gare RER/SNCF, de la place des Déportés, de l'avenue Francis de Pressense, de la rue Etienne Dolet et de la rue du Chevalier de la Barre.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique et de réduire autant que possible les entraves aux circulations provoquées par ces restrictions.

A R R E T E

ARTICLE 1 - DELAI D'UTILISATION.

Le présent arrêté est applicable : place des Déportés, abords de la Gare SNCF, rue Etienne Dolet, avenue Francis de Pressensé et rue Chevalier de la Barre.

**du 19 au 25 juin 2023
de 5h30 à 20h00**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230606-ARR-2023-243-AR
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

ARTICLE 2 - RESTRICTIONS OU PRESCRIPTIONS DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT .

Les restrictions ou prescriptions des conditions de circulation et de stationnement imposées pour cette manifestation seront les suivantes :

Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au sens de l'article 417-10 du Code de la route sur chaussée et trottoirs place des Déportés, abords de la gare SNCF, rue Etienne Dolet, rue du Chevalier de la Barre et avenue Francis de Pressensé même aux emplacements habituellement réservés à cet usage sauf aux véhicules de la RATP, navette salon, véhicules de secours et véhicules de la police municipale.

La circulation sera interdite, avenue Francis de Pressensé, rue Etienne Dolet, rue du Chevalier de la Barre et place des Déportés, sauf aux véhicules de la RATP, navettes du salon, aux véhicules de secours, aux riverains et agents municipaux muni d'un laissez passer.

Dans la rue Etienne Dolet, la circulation des véhicules autorisés s'effectuera en sens unique de l'avenue Jean Jaurès en direction de la rue du Chevalier de la Barre avec :

Limitation de vitesse à 30 km/h.

Interdiction de dépasser.

La circulation des piétons devra rester assurée en toutes circonstances.

Toute entrave aux dispositions du présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur et l'enlèvement des véhicules contrevenants sera demandé.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

L'affichage du présent arrêté, la mise en place de la signalisation d'interdiction de stationner, l'information seront à la charge de la RATP et des différents organisateurs du salon international de l'aéronautique et de l'espace.

ARTICLE 4 - RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Les dépenses de toutes nature relatives à la signalisation des chantiers fixes ou mobiles y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement sont entièrement à la charge du pétitionnaire effectuant le chantier et pendant toute sa durée.

Toute signalisation en contradiction avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité pourra, à la diligence et/ou après mise en demeure par les services compétents de la direction des services techniques de la ville ou des services de police, être modifiée aux frais de du pétitionnaire qui réalise les travaux.

ARTICLE 5 – RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**RATP
SNCF
Madame le Commissaire de Police de la Courneuve
Le Responsable de la Police Municipale
Direction des Services Techniques**

Le Bourget, le • 6 JUIN 2023

Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI



Date de transmission en Préfecture : • 6 JUIN 2023

Date de mise en ligne : 12 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230606-ARR-2023-243-AR
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023